

Feuille d'Avis du district de Courtelary

Edition du 19 septembre 2014

Répartition des dicastères

Suite à l'élection complémentaire de M. Carlos Chatelain, ingénieur en informatique aux BLS, les départements du Conseil municipal sont répartis ainsi :

Finances, développement économique, sécurité, personnel, mairie	Richard Habegger / John Vuitel
Travaux publics, alimentation en eau, épuration des eaux, éclairage public - électricité, gaz naturel	John Vuitel / Richard Habegger
Construction, sapeurs-pompiers, protection civile, militaire, catastrophes	Dave von Kaenel / Bruno Lemaitre
Aménagement du territoire, tourisme, embellissement, environnement (gestion des déchets)	Bruno Lemaitre / Dave von Kaenel
Culture, bibliothèque, exploitation forestière, agriculture	Mélanie Keller Berger/ Stéphane Lehmann
Ecoles, formation, Bâtiments du patrimoine financier & administratif, cimetière	Stéphane Lehmann / Carlos Chatelain
Prévoyance sociale, tutelles, santé	Carlos Chatelain / Mélanie Keller Berger

Monsieur Chatelain sera également le représentant de la commune de Villeret à l'assemblée des délégués des rives de la Suze et du Service d'action sociale Courtelary.

Contribution augmentée

Le Conseil municipal a pris connaissance du projet de contribution de notre commune aux transports publics. Par rapport à la situation actuelle, ce projet mentionne une augmentation de 6 points (actuellement 104,5 points, après 110,5 points) qui se traduit par 16'000 francs supplémentaires par année à charge de la commune. (Comparaison avec 2014).

Utilisation du domaine public

Avant de prendre des mesures plus contraignantes pour les propriétaires de véhicules stationnés sur le domaine public, le Conseil municipal tient à rappeler quelques articles du règlement de police locale. Par exemple, l'article 22 alinéa 3 mentionne ceci : Les véhicules dépourvus de plaques de contrôle ne doivent pas stationner sur le domaine public; l'autorité de police locale peut accorder des exceptions dans des cas particuliers. L'article 23 du même règlement précise que : L'autorité de police locale peut enlever ou faire enlever les véhicules (véhicules à moteur, bicyclettes, remorques, caravanes, bateaux, etc.) stationnés sur le domaine public en infraction aux règles de la circulation ou qui sont dépourvus des plaques de contrôle, ainsi que les véhicules et objets qui gênent ou mettent en danger les travaux public pour autant que leur propriétaire ou

leur détenteur n'ait pu être atteint en temps utile ou qu'il n'ait pas répondu aux ordres des organes de la police.

Bureau fermé

Le lundi 22 septembre 2014, l'administration communale sera fermée en raison du congé du Lundi du Jeûne fédéral.

Le Conseil municipal

Villeret, le 15 septembre 2014

Pour vous informer concernant Villeret, une adresse à votre disposition 7/7 et 24/24

<http://www.villeret.ch>

admin@villeret.ch